



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'ANSOUIS

Séance du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

<p>Institution d'un Droit de Prémption Urbain D.P.U. Zones UA, UB, UC, AU</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Roselyne Adrian, Mickaël Cavalier, Nadine Charpentier, Géraud de Sabran Pontevès, Thierry Flores, Mylène Garcin, Gilles Pons, Christian Sola, <u>Secrétaire</u> : Nadine Charpentier <u>Excusés</u> : Claudine Amourdedieu-Ollier (pouvoir à Géraud de Sabran Pontevès), Aurore Boyer-Bouard (pouvoir à Christian Sola), Norbert Bourdot, Isabelle Chanourdie, Christian Gros (pouvoir à Nadine Charpentier), Laurence Pichot, Bernard Vittorio (pouvoir à Thierry Florès).</p>
--	--

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant : que ce droit de préemption est instauré :

- En vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- En vue de constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation desdites opérations,

Monsieur le Maire propose d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UC, AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, AU du Plan Local d'Urbanisme

PRECISE que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que dès que ce droit de préemption urbain sera opposable aux tiers, une copie de la délibération ainsi que le plan annexé sera adressé pour information aux services suivants :

- Direction Départementale des Services Fonciers,
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Avignon
- Greffe du même tribunal,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires découlant de ce préemption

Fait et délibéré à ANSOUIS le 26 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400026-20170926-ANS2017-09-D80-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/09/2017 :
 Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Géraud de Sabran Pontevès
 Maire d'Ansouis



